

CALENDRIER ET OBJETS DE CONSULTATION AU CPEE

**Formation syndicale
7 février 2023**

**Document
d'accompagnement**

> **Mis à jour le 20 janvier 2023**



**Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal**

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
a) Les orientations propres à l'établissement	Ex. : école verte, école axée sur les technologies, internationale Couleur de l'école complète, pas de projets de niveau ou de cycle	> Au besoin	> Au besoin
b) Les modalités d'application des nouveaux programmes	Les modalités d'implantation (école pilote, formation) Quand les modalités ne sont pas déjà déterminées par le ministère Ex. : nouveau programme CCQ le choix des modules dans le cours sur l'éducation financière Domaines généraux de formation : cours éducation à la sexualité et COSP (comment va-t-on l'appliquer ? qui va le donner l'enseignant ou le conseiller en orientation ?) Les nouveaux programmes en EDAFP en ce moment	> Mai > Au besoin	> Mai
c) La distribution des fonctions et responsabilités du personnel enseignant	En lien avec les projets de tâches > « Au primaire et au secondaire (5-3.21.03 A) ○ <i>La direction de l'établissement, après consultation au CPEE, répartit équitablement les autres activités de la tâche éducative de la façon suivante : (ex. : balises pour le nombre de minutes de récupération, encadrement, surveillance)</i> 1. <i>avant le 30 juin, elle répartit les activités de la tâche éducative qui peuvent l'être à ce moment;</i>	> Septembre > Mai	



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
	<i>2. avant le 15 octobre, elle complète cette répartition par l'attribution des autres activités de la tâche éducative;</i> > Au secondaire (5-3.21.02 C) 2) ○ <i>La direction d'établissement consulte l'organisme de participation sur les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités qui peuvent porter, entre autres, sur les éléments suivants :</i> a) <i>nombre de groupes, de disciplines, de niveaux;</i> b) <i>catégories d'élèves et caractéristiques particulières des groupes; (En lien avec comité EHDA)</i> c) <i>contraintes d'établissement.</i> > À l'éducation des adultes (11-7.14 D) B) 2) et la formation professionnelle (13-7.25.02 B) ○ <i>La direction d'établissement consulte l'organisme de participation sur les critères généraux de répartition des fonctions et responsabilités qui peuvent porter, entre autres, sur les éléments suivants :</i> a) <i>nombre de groupes, de spécialités, de niveaux;</i> b) <i>caractéristiques particulières des groupes;</i> c) <i>contraintes d'établissement.</i>	> Fin avril	> Août/Sept > Mai/Juin

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
d) Les relations enseignantes ou enseignants – élèves – parents concernant entre autres, les moyens de communication à utiliser avec les parents et les élèves et l'application du code de vie	Ex. : communication par l'agenda, par courriel (il existe une politique TIC : trace sur serveurs, ton des courriels) Le Régime pédagogique prévoit la communication mensuelle dans le cas d'un élève en difficulté. Pour l'ÉDAFP si les élèves sont mineurs	> Septembre > Mai	> Septembre > Mai
e) Les règles de fonctionnement de l'établissement	Ex. cahier de gestion, récréation sous la pluie, élèves qui restent à l'école lors des sorties, emplacement des rangs, type d'entrée des élèves, suivi et encadrement des élèves	> Août > Avril > Au besoin	> Août/Sept > Avril > Au besoin
f) L'organisation générale des activités étudiantes intégrées et parascolaires lorsque ces dernières font partie de la tâche des enseignantes ou enseignants; les dates et les modalités d'organisation des diverses journées d'activités à l'ÉDAFP	Activités dont des minutes sont incluses dans votre tâche vs du parascolaire dont la compensation est autre. Ex : Olympiades, déjeuner communautaire de l'ensemble de l'établissement, fête de la rentrée, salon des métiers, etc.	> Septembre > Fin mai	> Septembre
g) La planification du calendrier scolaire de l'établissement, incluant la planification des journées pédagogiques mobiles et à être fixées, l'échéancier des étapes ainsi que les dates et les modalités d'organisation des rencontres avec les parents	Fixer les dates des journées pédagogiques non déterminées par le CSSMB dans le calendrier scolaire Échéancier des étapes = date de la fin d'étape, mais aussi date pour la remise des notes à l'école pour le bulletin Rencontre de parents = date, horaire, permission de quitter si les rdv sont terminés, etc. Échéancier ne s'applique pas à l'ÉDAFP	> Fév/Mars	> Août/Sept



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
h) Les critères de formation des groupes d'élèves, incluant les balises d'intégration des EHDA en classe ordinaire	Ex. : groupes homogènes, groupes fort/moyen/faible, nombre de codes différents pour une même classe, autant de garçons que de filles, etc. Ne s'applique pas à l'ÉDAFP Annexe XI : «[...] 6.1 Planifier la composition des groupes ordinaires en respectant les balises établies par la direction de l'école à la suite de la consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00 et qui viennent s'ajouter aux balises suivantes : 6.1.1 ces balises sont notamment : 6.1.1.1 la variété et l'ampleur des besoins des élèves, en regroupant le moins d'élèves reconnus de types différents; 6.1.1.2 les conditions particulières des milieux; 6.1.1.3 les ressources déterminées par la commission et réparties entre les écoles; [...]»	> Avril- mai (se coordonner avec le comité EHDA)	
i) L'organisation du système de contrôle des retards et des absences des élèves	Ex. : fiches d'absence, GPI, Tosca, qui fait les suivis d'absence, etc.	> Mai	> Mai
j) L'organisation des sessions d'examens	Ex : horaire, locaux, surveillance, pauses, etc.	> Un mois précédent chaque session d'examens	> Au besoin

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
k) L'organisation des suppléances (8-7.11, 11-10.11 et 13-10.15 de l'Entente locale)	Ex. : suppléance dépannage. Chacun choisit une ou plusieurs périodes de disponibilité, une pige, etc.	> Août > Juin (après la répartition des fonctions et responsabilités)	> Août/Sept > Mai-Juin (après la répartition des fonctions et responsabilités)
l) Le choix du genre d'horaire, incluant les modalités d'application du Régime pédagogique au préscolaire (90 minutes)	Ex. : début et fin des cours, répartition des récréations ou pauses quotidiennes, la répartition du nombre de périodes AM vs PM, aménagement des 18 minutes/jour au préscolaire, etc.	> Mars	> Avril
m) L'organisation de l'entrée progressive au préscolaire	Ex. : l'horaire des ½ groupes, le nombre de jours, etc. En lien avec l'organisation scolaire et les trajets d'autobus	> Fév/Mars	S/O
n) La planification et l'organisation des journées pédagogiques et des portes ouvertes, s'il y a lieu	Important : à mettre à l'ordre du jour de chacune des réunions Cette consultation doit se faire, peu importe la nature de la journée pédagogique RÉTAC, commune FP ou non Quoi faire durant les JP ou portes ouvertes Horaire des JP ou portes ouvertes	> Un mois avant chaque journée pédagogique	> Un mois avant chaque journée pédagogique



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
o) La répartition budgétaire, soit les documents relatifs au budget de l'établissement à être déposés au conseil d'établissement	Quoi faire avec \$, quoi faire avec les surplus, où couper Toute nouvelle mesure budgétaire doit être discutée. Importance de connaître le montant. Possibilité de chevauchement avec le comité école EHDAA lorsque ce sont des mesures touchant les services à l'élève.	> Nov/Déc (budget révisé) > À chaque rencontre suivant l'adoption du budget révisé > Mai/juin (prévisions budgétaires)	> Nov (budget révisé) > À chaque rencontre suivant l'adoption du budget révisé > Fin mai (prévisions budgétaires)
p) L'utilisation des locaux	Par les spécialistes, les professionnels, le service de garde, les activités parascolaires, etc. Le partage des locaux vs le matériel Utilisation des laboratoires, des salles dédiées pour les examens	> Août > Juin > Avant chaque ajout ou modification relatif à l'utilisation des locaux	> Août/Sept > Mai/Juin > Avant chaque ajout ou modification relatif à l'utilisation des locaux



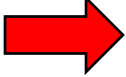
Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
q) Le fonctionnement organisationnel découlant d'un déménagement d'un établissement à un autre ou dans un même établissement	Attention pour les accidents de travail Ex. : qui fournit les boîtes, qui fait les boîtes, qui déménage les boîtes, sur quel temps, etc.	> Avril (établissement à un autre) > Mai (même établissement) > Au besoin	> Avril (établissement à un autre) > Mai (même établissement) > Au besoin
r) Les modalités encadrant l'élaboration et la mise en application des plans d'intervention	Ex. : avec quels budgets, avec quelles mesures, sur quelles périodes, qui appelle les parents, quels ENS participeront au PI, quelles ressources sont disponibles pour élaborer le PI, etc. L'élaboration ET la révision Rappel : Le PI est sous la responsabilité de la direction. Elle doit assister aux rencontres du PI. Toutefois, elle peut déléguer son pouvoir pour la rédaction. Peut aussi parler des mesures adaptatives.	> Septembre > Janvier (révision des PI) > Au besoin	> Au besoin
s) Les fonctions à être exercées par l'enseignante ou l'enseignant au poste de chef de groupe au primaire (Entente hors cour)	Rappel : les mandats de l'enseignante ou l'enseignant occupant le poste de chef de groupe doivent respecter la fonction générale décrite dans l'Entente nationale (clause 8-2.01) Distinction chef de groupe vs responsable d'école	> Août > Mai (revoir les mandats pour l'année scolaire suivante)	S/O
t) La nomination de l'enseignante ou l'enseignant-ressource (Annexe IV de l'Entente nationale)	Au secondaire	> Avril	S/O

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
u) La détermination du temps de présence (8-5.05.01)	Ex. : les moments des rencontres collectives, les moments des rencontres hebdomadaires d'un maximum de 60 minutes (Niveau, cycle, champs, disciplines, immeuble ou établissement, nombre de minutes d'accueil et déplacement, etc.	> Avril/Mai > Septembre (révision)	S/O
v) Les surveillances	S'applique à l'ÉDAFP seulement si un nombre suffisant d'élèves de moins de 18 ans s'inscrivent au cours <i>EL 8-5.05.03</i> <i>« Les surveillances prévues à la clause 8-6.02 A) (E6) sont déterminées après consultation du CPEE et doivent respecter les critères suivants :</i> <i>A) Il doit y avoir rotation pour toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'établissement sous réserve de la clause 8-5.05.10 B) (EL);</i> <i>B) L'enseignante ou l'enseignant qui n'a pas à son horaire de période à effectuer dans le cadre de sa tâche éducative ne peut être tenu de se rendre à son établissement en début de journée ou en début d'après-midi pour effectuer des surveillances. »</i>	> Août/Sept	> Au besoin
w) L'ajout de service dans le cadre de l'Annexe XXV de l'Entente nationale	Retiré de la convention collective nationale	> Sept/Oct	S/O
x) <i>Les autres objets prévus à la LIP ou à l'Entente nationale</i> (aucun objet en date de septembre 2015)	Cette lettre a été ajoutée au cas où des ajouts seraient faits après la négo locale	> Au besoin	> Au besoin
Consultation sur la tâche (8-1.08)	Sur les différentes activités professionnelles autres que l'enseignement ou les activités de formation et d'éveil	> Mai	> Mai



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 1. (Entre autres = non limitatif, mais pas infini)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
Nomination de l'enseignante ou de l'enseignant mentor	Annexe L de la convention collective	> mai	> mai

OBJETS DE CONSULTATION

Enseignants  Direction

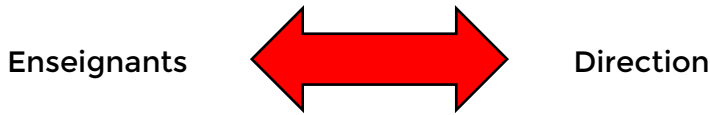
Les objets de consultation de la clause 4-2.02 2. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
a) Le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études (dans le respect des critères définis) (clause 8-1.03 de l'Entente nationale et LIP 96.15-3° et 110.12-2°)	Matériel didactique = entre autres les cahiers d'exercices des élèves Le CÉ établit les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (LIP 7 et 77.1, 110.3.2) Le CSSMB établit une politique sur les contributions financières qui peuvent être réclamées (LIP 212.1) Le CÉ approuve la liste du matériel d'usage personnel. Le CPEE est consulté (LIP 77.1) + Le CÉ approuve la liste de crayons, papier et autres objets de même nature, liste des fournitures scolaires pour chaque programme ou discipline (LIP 7 et 77.1, 110.3.2) Le CPEE propose à la direction. Le CÉ approuve (LIP 96.15 3°)	> Mai	> Mai
b) Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages (LIP 96.15-4°; 110.12 3°)	Comment on évalue les élèves. Planification, prise d'information et interprétation, jugement, décision-action et communication	> Août/Sept (Révision) > Avril > Sur demande du CPEE	> Septembre/Oct (révision) > Avril > Sur demande du CPEE



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 2. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
c) Le choix des critères relatifs à l'implantation des nouvelles méthodes pédagogiques	Ce qu'on retient de la méthode Ce qu'on met en application. De quelle façon ça va se faire. Ex. : CAP → présco an 1, 1^{ère} année an 2, français an 1, maths an 2, etc. L'enseignement efficace, la lecture explicite	> Mai Idéalement en lien avec choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour les programmes d'études > Au besoin	> Au besoin
d) Les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves	Relatif aux programmes qui n'existent pas dans le Régime pédagogique Des cours qui ne sont pas élaborés par le ministère. Des cours à option qui n'existent pas Ex. cours de mandarin, sport études, montage-vidéo Veut-on de ce programme ? Lié à la grille-matières	> Nov (décision d'offrir un programme d'études local - avant la consultation sur la grille-matières)	S/O



OBJETS DE CONSULTATION



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 3. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
a) 1. L'orientation relative à : 1. L'enrichissement ou l'adaptation des programmes d'études 2. L'élaboration des programmes locaux	L'orientation = les balises, les attentes, les grandes lignes Relatif à un programme existant qui est modifié (ex. anglais intensif, douance, PEI classe ou école entière) Qui écrira le programme ? Combien de temps (liens avec grille-matières) COSP et éducation à la sexualité	> Novembre à mars	
b) La répartition du temps alloué pour chaque matière	La grille-matières	> Nov à déc pour le sec > Janv à mars pour le primaire	

OBJETS DONT LA CONSULTATION N'EST PAS EXCLUSIVE AUX ENSEIGNANTS

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 4. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
a) Les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique (LIP 96.15-5°)	Classement : Processus, sous la responsabilité de l'école d'appartenance de l'élève ou du Service des ressources éducatives selon le type de service, qui consiste en une analyse des résultats scolaires au regard des attentes du <i>Programme de formation de l'éducation québécoise</i>, et ce, tout en tenant compte des autres sphères du développement de l'élève. Cette analyse a pour but de déterminer le service le plus approprié afin d'assurer à l'élève une réussite sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification. Il est en concordance avec les normes et modalités d'évaluation établies par l'école. Passage : Fait, pour un élève, de passer d'un ordre d'enseignement (primaire) à l'ordre suivant (secondaire) ou d'un cycle d'enseignement au suivant ou d'une année à l'autre au deuxième cycle du secondaire. CSSMB→Politique des règles pour passage du primaire au secondaire et du 1er cycle du secondaire au 2^e cycle. Régime pédagogique art. 28.1: « À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière. » Les règles de passage et de classement se retrouvent souvent dans les normes et modalités de l'établissement Le CPEE PROPOSE à la direction.	> Décembre Janvier > En même temps que les critères de formations des groupes d'élèves	S/O

Les objets de consultation de la clause 4-2.02 4. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
b) Le plan de réussite de l'établissement et son actualisation	Le plan de réussite a été modifié avec l'adoption de la Loi 1. Il s'agit maintenant du projet éducatif. Cet objet n'existe plus.		
c) Les règles de conduite des élèves et les mesures de sécurité	Ex. : le code de vie, la gradation dans les sanctions, plan d'évacuation pour les incendies, l'utilisation des laboratoires, les ateliers, etc. Le CPEE élabore avec la direction et les autres membres du personnel.	> Septembre > Avril	> Août/Sept > Avril > Au besoin
d) Les modalités d'application du régime pédagogique (LIP 84; 110.2-1°)	En lien avec l'Instruction ministérielle. Ex. : compétences évaluées 2 fois par année Avoir des résultats disciplinaires à chaque étape Éthique et culture religieuses, les arts évalués 2 fois par année La grille-horaire. Le CPEE élabore une proposition avec la direction.	> Avril > À la publication de L'instruction annuelle du Ministère > Au besoin	> Avril ou p.47 > À la publication de L'instruction annuelle du Ministère > Au besoin
e) La programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sorties quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école	Ex. : les sorties scolaires, les tournois, les spectacles, les galas, les méritas, la remise des diplômes, etc. Le CPEE élabore avec la direction. Le CÉ approuve (LIP 87)	> Septembre > Au besoin (pour tout ajout ou modification)	



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 4. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
f) La mise en œuvre de programmes complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par le Centre de services scolaire	Des programmes déjà faits. En lien avec les services complémentaires offerts par l'école. Ex : Fluppy, ateliers d'habiletés sociales, ateliers donnés par le conseiller en orientation, ateliers donnés par l'AVSEC, etc. Le CPEE élabore avec la direction.	> Août (Suivi) > Avril (planification)	> Août (Suivi) > Avril (planification)
g) L'élaboration, la réalisation et l'évaluation du projet éducatif	Le projet éducatif est maintenant lié au plan d'engagement vers la réussite. Le CPEE élabore avec la direction. Le CÉ adopte (LIP 74), voir à sa réalisation (LIP 36.1) et à l'évaluation périodique (LIP 36.1).	> Au besoin	> Au besoin
h) Les besoins de l'établissement pour chaque catégorie de personnel ainsi que les besoins de perfectionnement de ce personnel	Chaque catégorie de personnel : le nombre de TES, le nombre de jours d'orthopédagogie, de psychologue, d'orthophoniste, etc. Perfectionnement du personnel : besoins de formation Le CPEE est consulté.	> Mars/avril	> Mars/Avril
i) Le projet de convention de gestion et de réussite éducative (LIP 209.2)	Intégré au Plan d'engagement vers la réussite Cet objet n'existe plus		
Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence	Ajout depuis la dernière négociation locale Le CPEE élabore avec la direction et les autres membres du personnel Le CÉ adopte le plan de lutte.	> Septembre	S/O



Les objets de consultation de la clause 4-2.02 4. (LIP)		Calendrier	
		Jeunes	ÉDAFP
Les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif	Ajout depuis la dernière négociation locale Le CPEE et les autres membres du personnel proposent à la direction. Le CÉ approuve les moyens.	> Septembre	> Septembre